



**Extrait du Registre
Du Comité des AGES du Pays Trithois
SÉANCE DU 17 JUN 2024
N° 2024036**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le comité syndical du Comité des âges du pays trithois s'est réuni, Sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, présidente au Comité des âges à Aulnoy lez valenciennes

Date de la 1 ^{ère} convocation :	11/06/2024
Membres en exercice :	32
Présents :	22
UNANIMITE	
Voix pour	
Voix contre	
Abstention(s)	

Objet : 2024036 Subvention transférables « Les Godenettes » - régularisation d'écritures comptables

Titulaires présents : DUEZ Marie José « Artres », BENNOUI Habiba « Aulnoy lez valenciennes », BRUNET Joël « Famars », DAVID Chantal « Haulchin », HOUREZ Dominique et KERN Claudine « Hérin », RAMEZ Damien et DESROUSSEAUX Chantal « Maing », GOURDIN Alison et HAMIEAU Maud « Monchaux sur Ecaillon », SEREUSE Elisabeth et DELCROIX JOLY Véronique « Petite Forêt », MAITTE Sarah et MANGENOT Cédric « Quérénaing », CHOAIN Isabelle « Prouvy », POTIER Sylvia « Raismes », BOHERE Raymonde et PREVOST Martine « Thiant », SAVARY Dominique et YAHIAOUI Malika « Trith Saint Léger », BISIAUX Christian « Verchain Maugré »

Suppléants présents : MAROUSEZ Bérénice « Prouvy »

Titulaires absents/excusés : ANDRE Liliane « Artres », DUSART Julien « Aulnoy lez valenciennes », PAMART Jean Baptiste « Famars », JOURNEZ Karl « Haulchin », BLONDIAUX Eric et HEBERT Christelle « La Sentinelle », HAVEZ Christine « Prouvy », TRIFI Patrick « Raismes », MAJDALANI Abboud et RAOUT Michel « Rouvignies », GABELLE Jean Claude « Verchain Maugré »

Secrétaire de séance : BOHERE Raymonde

Madame la Présidente INDIQUE que l'EHPAD

Lemoine à Trith Saint Léger a bénéficié, lors de sa construction, de concours financiers de différentes caisses de retraite à hauteur de 662.760,00 €. Selon les règles de la comptabilité publique, ces subventions affectées à l'acquisition de biens d'équipement devaient faire l'objet d'une procédure d'amortissement parallèlement aux immobilisations acquises, sur la même durée d'amortissement et reprises chaque année au résultat de fonctionnement de l'établissement.

Ces écritures comptables n'ont pas été suivies de réalisation. Madame la Présidente propose de procéder à leur régularisation conformément à l'annexe 5 de l'instruction interministérielle DGCS/SDC/DGFIP/DGCL/2014-156 du 19 Mai 2014. En application des dispositions réglementaires, Madame la Présidente précise que l'avis du Conseil Départemental du Nord a été sollicité et que ce dernier a rendu un avis favorable à ces corrections comptables.

Les amortissements de biens déjà constatés s'élèvent à 614.835,18 €. En conséquence, la reprise de subventions affectées sera comptabilisée au compte de résultat par une opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 13988 – crédit 1190) pour un montant de 614.835,18 €.

Le solde des biens financés restant à amortir s'élève à 47.924,82 €. Les subventions transférables, affectés à ces éléments d'actif, feront, chaque année, l'objet d'une reprise au compte de résultat selon le rythme d'amortissement des biens qu'elles financent.

Le Comité Syndical

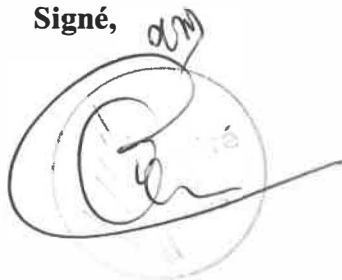
**Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré**

APPROUVE la régularisation des écritures comptables permettant de reprendre au compte 119 les subventions transférables pour lesquelles aucune reprise n'a été réalisée pour un montant de 614.835,18 €

DIT que le solde des subventions fera, chaque année, l'objet d'une reprise au compte de résultat de l'établissement pour la durée d'amortissement des biens restant à courir et pour un montant total de 47.924,82 €.

CHARGE Madame la Présidente de procéder à la réalisation de l'ensemble des écritures afférentes à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,**



**Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le :**